



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Approbation du PV de la séance du 29 juin 2021

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Décision Financière	24/06/2021	2021-DM-18	Réalisation d'un emprunt budget principal COMMUNE
Décision Financière	24/06/2021	2021-DM-19	Réalisation d'un emprunt budget ASSAINISSEMENT
Acte de concession dans le cimetière communal	30/06/2021	2021-DM-20	Vente d'une concession pleine terre n°7 à compter du 18 juin 2021 – Allée K – durée 30 ans pour un montant de 211,75 €.
Acte de concession dans le cimetière communal	20/07/2021	2021-DM-21	Vente d'une case de columbarium à compter du 19 juillet 2021 : Columbarium J – Case n°55 pour une durée de 30 ans pour un montant de 1 200 €
Acte de concession dans le cimetière communal	20/07/2021	2021-DM-22	Vente d'un caveau n°12 Allée K à compter du 19 juillet 2021 : durée 50 ans – Concession libre pour caveau 4 places pour un montant de 472,50 €.
Marchés Publics à Procédure Adaptée	6/08/2021	2021-DM-23	MFCS21-02 : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire avec benne pour le service environnement et reprise de véhicule.
Création modification ou suppression de régie (article 6)	13/08/2021	2021-DM-24	Modification de la régie de recettes du camping.
Annule et remplace la DM N) 2021-24 Création modification ou suppression de régie (article 6)	20/08/2021	2021-DM-24A	Modification de la régie de recettes du camping.
Demande de subvention	31/08/2021	2021-DM-25	Revitalisation du centre bourg – secteur Gouttère

Commission Jeunesse et Vie associative

Mme Constant rappelle quelques dates :

- L'Eco-rando s'est tenue le dimanche 25 juillet, organisée par le Conseil des jeunes. Elle remercie les élus présents, les jeunes du conseil et les morlanais qui sont venus nettoyer les chemins piétonniers du centre-bourg.
- Les 2 services civiques ont terminé leurs missions fin juillet. Yann Le Druz a terminé sa fresque fin juillet. Elle remercie Elodie et Alexandre qui ont très bien travaillé et qui ont été très impliqués.
- Le 4 septembre s'est tenu le forum des associations avec près de 900 entrées ; il y a une interview de chaque association sur la page Facebook de la mairie.

Commission commerces et marchés

Carine Renon signale qu'il n'y a plus d'association des commerçants à Morlaàs. Les commerçants sont néanmoins en attente de manifestations sur la commune.

Philippe Baume indique qu'il y a une lueur d'espoir au niveau de cette association des commerçants qui pourrait renaître.

Il ajoute que le fonds FISAC est mis en place au niveau de la CCNEB et que les commerçants qui veulent moderniser leur vitrine ou leur commerce peuvent remplir un dossier de demande.

Divers

Octobre rose : Sophie Vallecillo a été contactée par Sophie Campet en charge du Contrat Local de Santé. Un programme pour participer à cette manifestation est en cours :

- Acquisition de 50 parapluies auprès de la ligue contre le cancer, installés devant la mairie
- Contact avec une personne qui fait des sculptures en ballons roses
- Vendredi 22/10 et samedi 23/10 : tenue de stands partenaires lors des marchés
- Samedi 23/10 : organisation d'une marche rose dans le centre-bourg à partir de 9h30 ; participation de 1 € demandée aux marcheurs ; à 11h, animation musicale avec Les Dames de la Poste
- Une convention est en cours de signature avec la ligue contre le cancer pour la fourniture de boîtes de collecte à mettre chez les commerçants

M. le Maire indique que les Fêtes de Morlaàs auront lieu en format réduit cette année, le programme est en cours d'élaboration :

- fête foraine
- Le comité des fêtes proposera une animation sur le fronton sous chapiteau sur inscription et avec pass sanitaire : soirées avec spectacles. Il n'y aura pas de casetas.
- Un commerçant riverain s'associera également à l'animation festive.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Sclabas indique que Monsieur le Maire et Mme VALLECILLO ont fait le tour des écoles jeudi 2 septembre. La rentrée s'est déroulée de façon sereine avec le même protocole sanitaire qu'à la fin de l'année précédente. Les effectifs à Berlanne se stabilisent et une 5^{ème} classe est ouverte, de

manière à alléger les effectifs des classes. De fortes baisses sont constatées à Jean Moulin (surtout en bilingue) et à la maternelle (17 et 16 élèves en moins). La 10^{ème} classe prévue à Jean Moulin n'a pas été ouverte et la maternelle a pu garder 5 classes contre 4 prévues pour cette rentrée. A noter un très grand nombre de CM2 à Jean Moulin (51) avec seulement 33 élèves en grande section à la maternelle soit une perte prévisionnelle de 18 élèves à la rentrée prochaine.

Les effectifs de septembre sont les suivants :

	EFFECTIFS	REPARTITION	
Ecole maternelle 5 classes	101 dont 40 bilingues (2020 : 117)	PS Unilingue : 18 MS unilingue : 22 GS unilingue : 21 TOTAL UNILINGUE : 61	PS bilingue : 12 MS bilingue : 16 GS bilingue : 12 TOTAL BILINGUE : 40
Ecole Jean Moulin 9 classes	205 dont 62 bilingues (2020 : 222)	44 CP (28 + 16) 32 CE1 (21 + 11) 44 CE2 (32 + 12)	34 CM1 (23 + 11) 51 CM2 (39 + 12)
Ecole André Sourdaà 5 classes	114 (2020 : 112)	CM2 : 18 CM1 : 13 CE2 : 15 CE1 : 13	CP: 12 GS : 13 MS : 11 PS : 19
Ecole Saint Joseph	207 (2020 : 190)	TPS/PS: 11 + 20 MS: 18 GS: 26 CP: 23	CE1 : 25 CE2 : 27 CM1 : 27 CM2 : 30
Collège La Hourquie	752 (2020 : 757)	6 ^{ème} : 8 classes - 207 5 ^{ème} : 7 classes – 187	4 ^{ème} : 7 classes - 191 3 ^{ème} : 6 classes - 167
Lycée Professionnel Haute Vue	502 (426 lycéens et 76 apprentis) (2020 : 506)	1 CAP : 32 T CAP : 32 MC : 10 Apprentis : 76	2nde PRO : 125 1ère PRO : 115 Term PRO : 112

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-ADM1**

Election d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Philippe NICAUD lui a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal (courrier du 1^{er} juillet 2021) pour raisons personnelles.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, le conseiller démissionnaire est remplacé par la personne présente sur la même liste que lui, non encore élue au conseil municipal et venant après le dernier élu sur la liste, sauf si ce le nouveau conseiller renonce expressément à ce mandat.

La personne venant juste après le dernier élu sur la liste « Avec vous pour Morlaàs » est M. Vincent BONAHOH. Il a été convoqué à cette séance du conseil municipal et n'a pas fait expressément connaître son souhait de démissionner de sa fonction de conseiller municipal.

Le nouveau conseiller municipal devra être placé en dernier dans le tableau, selon l'article L 2121-1 du CGCT qui prévoit que l'ordre du tableau est déterminé « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ».

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Vincent BONAHO, suivant immédiat sur la liste « Avec vous pour Morlaàs » dont faisait partie Monsieur Philippe NICAUD lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal. Il occupera le rang n°27 dans le tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-ADM2**

Modification du nombre de membres et de la composition des commissions municipales

M. le Maire indique que M. Philippe Nicaud était membre de la commission Culture - Animation - Evènementiel - Transition numérique et Communication. Au vu de sa démission du conseil municipal, il est nécessaire de mettre à jour le nombre de membres et la liste des membres de cette commission. De même, Mme Carine Renon a fait part de son souhait de quitter la commission Culture et Communication par mail le 4 septembre 2021.

En parallèle, M. Vincent Bonahon a demandé à faire partie de la commission Cadre de vie - Développement durable - Environnement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le nombre de membres et la nouvelle liste des membres des commissions :

- **Culture - Animation - Evènementiel - Transition numérique et Communication, 10 membres à savoir : M. SEGOT, Président, Mme VALLECILLO, 1ère Vice-Présidente, M. CASANAVE, Mme PAUL, Mme PALAZOT, M. EBEL, M. LACOSTE, M. SCLABAS, Mme AURIOL, Mme GRANGET.**
- **Cadre de vie - Développement durable – Environnement, 12 membres à savoir : M. SEGOT, Président, M. DAVANTES et M. BEGUE, Vice-Présidents, M. LACOSTE, M. COUTO, Mme DUMEC, Mme CONSTANT, M. TYRSE-BLAISE, Mme CAPDEVIELLE, M. SCLABAS, M. CORTES, M. BONAHO**

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-ADM3**

Motion de la fédération nationale des communes forestières

M. Bégué expose que, le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, souhaite soutenir cette motion et :

- ***Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;***
- ***Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;***
- ***Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,***
- ***Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;***
- ***Autorise le Maire à signer tout document afférent.***

DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-ADM4

Adhésion de la commune de Serres-Morlaàs au SEABB pour la
compétence assainissement collectif

M. Bégué rappelle que le syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a été créé le 1^{er} septembre 2018, par fusion du syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic-Bilh Montanérès (SIAEPVBM).

Le SEABB est un syndicat "à la carte" portant trois compétences : distribution d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. Son périmètre comprend 70 communes des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

La commune de Serres-Morlaàs porte la compétence assainissement collectif dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière créée en 2007.

Lors de son conseil municipal du 11 mai 2021, la commune de Serres-Morlaàs a demandé une adhésion au SEABB pour la compétence assainissement collectif à compter du 01/01/2022.

Le conseil syndical du SEABB a accepté cette demande d'adhésion lors de sa réunion du 8 juin 2021.

La commune de Morlaàs a 3 mois pour se prononcer sur cette demande. Passé ce délai, notre avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la demande d'adhésion de la commune de Serres-Morlaàs au SEABB pour la compétence assainissement collectif.

M. le Maire informe que le Département a initié la création d'une SPL pour des raisons suivantes. Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

Le projet de statuts est présenté. Les caractéristiques principales de la SPL sont les suivantes :

Durée : 99 ans

Siège social : 238 Bd de la Paix à Pau

Objet social :

La société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.

Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;

- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.

Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociales, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour :

- des études, conseils et analyses ;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipement.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social : le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.

Actionnaires : Le Département sera actionnaire majoritaire (90% maximum à la création de la société)
Les autres actionnaires seront les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du Département volontaires.

M. le Maire propose que la Ville de Morlaàs entre au capital de cette SPL, à hauteur de 5 actions soit 500 €.

Sur un plan opérationnel, la nouvelle SPL bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion à un Groupement d'Employeurs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus ;**
- **Fixe la participation de la commune au capital de la SPL à hauteur de 500 euros, et autorise la libération de cette participation en totalité ;**
- **Procède à l'adoption des statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, et autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts et tous actes utiles à la constitution de ladite société ;**
- **Désigne M SÉGOT Joël, Maire, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL ;**

II. PERSONNEL

DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-EMP1

Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de renouveler le Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) d'un agent à compter du 1^{er} octobre 2021 pour les missions suivantes :

- entretien des établissements sportifs
- entretien des vestiaires de la plaine des sports
- livraison des repas à domicile
- entretien des toilettes publiques
- entretien du véhicule
- travaux de petit entretien

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 35 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, sous réserve de l'accord préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi**
- **Autorise le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée pour le renouvellement d'un CUI-PEC pour un agent,**
- **Précise :** - **que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, sous réserve de l'accord préalable de la convention passé entre Pôle Emploi et la Commune à compter du 1^{er} octobre 2021,**
- **que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,**
- **Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC.**
- **Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,**
- **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

III. PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION
N°2021-0629-PAT1

Morlaàs 2030 - Maitrise d'œuvre APGL – Contribution supplémentaire remplacement accompagnement secteur Ste Foy par accompagnement secteur Gouttère

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les travaux prévus dans le secteur d'aménagement la Gouttère du projet Morlaàs 2030 ainsi que les estimations financières :

DESCRIPTION	MONTANT
- Frais de maitrise d'œuvre et études diverses	93 300 €
-Travaux d'aménagements des berges de la Gouttère	636 000 €
- Création d'une exposition le long de l'ancienne ligne de tramway	152 000 €
- Communication et animation autour du projet	10 000 €
TOTAL DEPENSES	891 300 € HT

Il indique que les premiers travaux programmés pour un démarrage fin 2021 sont :

- L'entrée de ville Marcadet (12) sur le plan)

L'APGL est déjà mandatée pour réaliser la maîtrise d'œuvre par délibération N°2019-0312-PAT2. Le montant estimatif des travaux est de 100 000 €HT

- La construction d'un ponton/passarelle piétons et cycles (15) sur le plan)

Pour cette phase de travaux comme pour le reste des aménagements il conviendrait de lancer les études. A cette fin, il propose de confier aux Services Intercommunaux Voirie Réseaux Aménagement

(SIVRA) et Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Il détaille à l'assemblée la mission qui leur serait confiée :

Hors maîtrise d'œuvre : 34 ½ journées (soit au tarif 2021 : x 278 € = 9 452 €)

- Dossiers administratifs : 22 demi-journées
- Dossiers subventions : 12 demi-journées

Maîtrise d'œuvre : 183 ½ journées (soit au tarif 2021 : x 278 € = 50 874 €)

SITU :

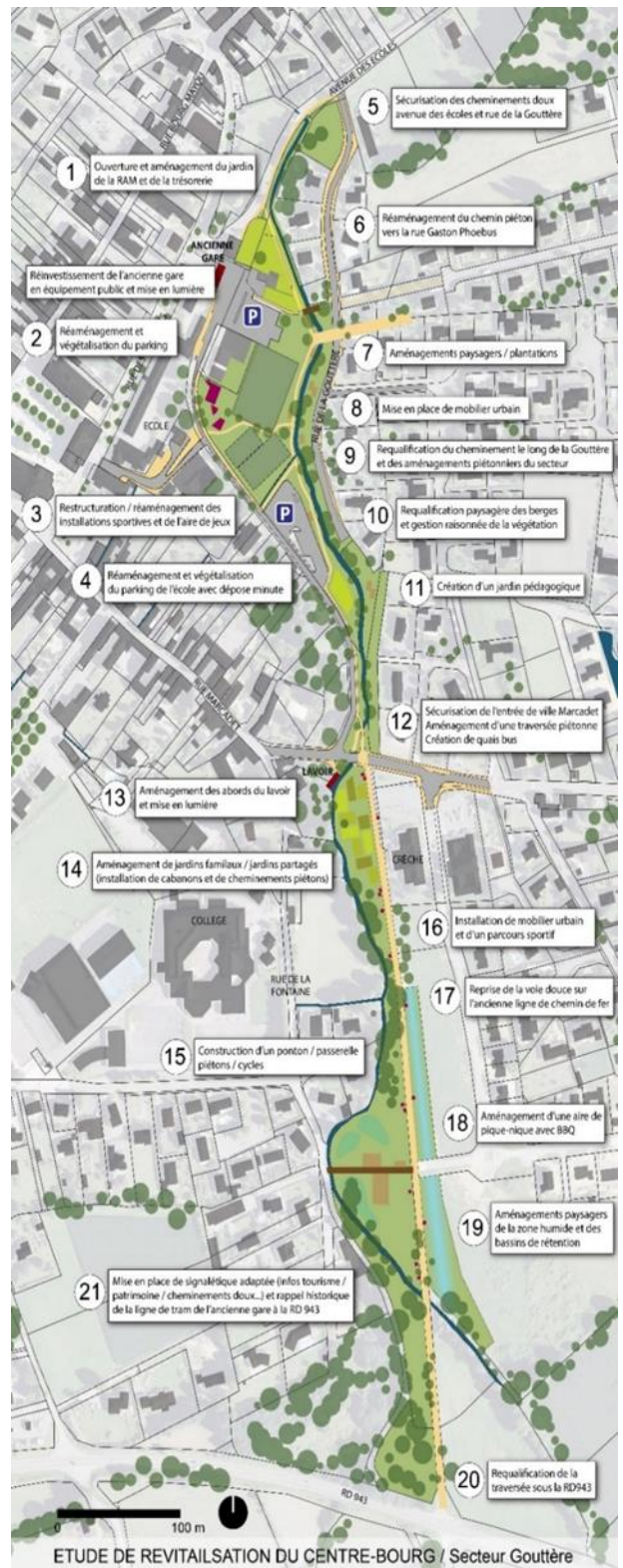
- Avant-projet : 36 demi-journées
- Projet : 18 demi-journées
- Suivi des travaux : 8 demi-journées

Soit un total de 62 demi-journées pour le SITU.

SIVRA :

- Avant-projet : 8 demi-journées
- Projet : 23 demi-journées
- Assistance passation marchés : 23 demi-journées
- Suivi et réception des travaux : 67 demi-journées

Soit un total de 155 demi-journées pour le SIVRA, dont 121 demi-journées en maîtrise d'œuvre.



Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- 1- Décide de faire appel aux Services Intercommunaux Voirie Réseaux Aménagement et Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des aménagements du secteur Gouttière du projet Morlaàs 2030.**
- 2- Autorise le Maire à signer cette convention.**

Mme Constant rappelle que la commune de Morlaàs possède un terrain en gazon naturel destiné à la pratique du rugby situé dans la Plaine des sports.

Ce terrain a régulièrement été mis à disposition de la Section Paloise Rugby (club relevant de la compétence de la CAPBP) pendant les périodes d'impraticabilité de leurs terrains d'entraînement habituels.

La commune de Morlaàs ne disposant pas de ressource adaptée pour réaliser les travaux lourds d'intersaison nécessaires pour l'entretien de son terrain de rugby, la commune de Pau et la CAPBP acceptent de façon exceptionnelle de lui mettre à disposition le matériel spécifique nécessaire.

Le prêt est consenti à titre gracieux.

Il est proposé de signer une convention tripartite avec la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées afin de formaliser ces usages.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

M. Bégué informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Gros Entretien Eclairage public : remplacement candélabres vétustes lycée Hôtelier.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Sans subvention 2021\", et qu'ils sont subventionnés par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 6 900 €.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.**

- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

- montant des travaux T.T.C	7 378.73 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	368.94 €
- frais de gestion du SDEPA	307.45 €
TOTAL :	8 055.12 €

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**

- F.C.T.V.A.	1 008.67 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	6 739.00 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	307.45 €
TOTAL :	8 055.12 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.**

IV. URBANISME

DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-URB1

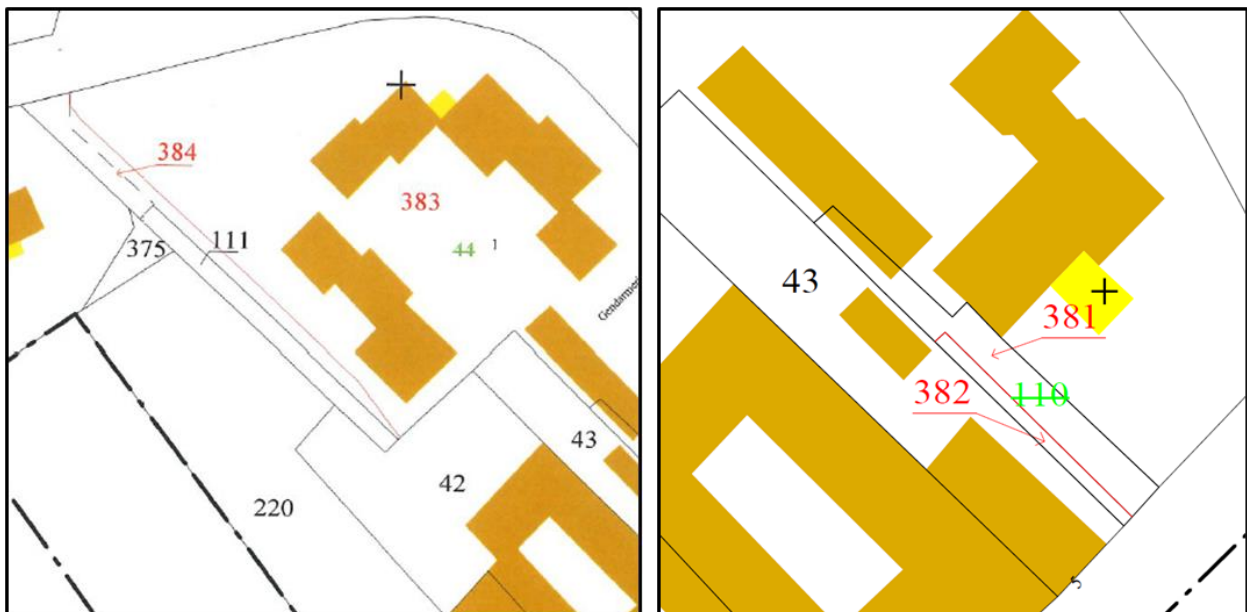
Cession ancienne gendarmerie modification du parcellaire cadastral

M. Davantès rappelle la délibération N°2020-0114-PAT1 décidant la cession à PAU BEARN HABITAT pour la réalisation d'un projet de création de logements sociaux des parcelles AO44 et AO110.

Il ajoute que la parcelle AO 44 englobe un chemin d'accès qui dessert la parcelle privative AO 42 occupée par l'ancien « Hôtel des Voyageurs » et que la parcelle AO 110 comprenait une partie de l'accès du voisin M. BAYLE.

Il rappelle que le conseil municipal a décidé de céder à M. BAYLE par délibération n°2020-0929-PAT1 une partie de la parcelle AO110.

Il indique qu'il a fait procéder à la division foncière de la parcelle AO 44 afin de séparer ce chemin d'accès de la parcelle destinée à être cédée à PAU BEARN HABITAT.



Suite à ces opérations foncières, il propose donc au conseil municipal de céder à PAU BEARN HABITAT les parcelles nouvellement numérotées AO 381 et 383 respectivement issues des parcelles AO 110 et 44.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide que la cession à Pau Béarn Habitat se limitera aux parcelles nouvellement numérotées AO 381 et 383.

V. FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-0914-FIN1 Budget Transport Décision modificative n°1 - Régularisation Amortissements 2011

M. le Maire indique à la commission que suite à des échanges avec le trésorier municipal il est apparu que des investissements sur le bus communal réalisés en 2011 pour 9 029,13 € n'avait pas été amortis. Il explique qu'il conviendrait de réaliser la décision modificative suivante pour régulariser cet oubli :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2182 (21) : Matériel de transport	9 029,13	28182 (040) : Matériel de transport	9 029,13
Total dépenses :	9 029,13	Total recettes :	9 029,13
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	9 029,13	7474 (74) : Communes	9 029,13
Total dépenses :	9 029,13	Total recettes :	9 029,13
Total Dépenses	18 058,26	Total Recettes	18 058,26

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la proposition de décision modificative ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2021-0914-FIN2 Budget Principal Décision modificative n°1 – Subvention au budget transport

M. le Maire indique à la commission que suite à la décision modificative n°1 sur le budget transport, il conviendrait d'augmenter la prévision budgétaire de subvention au budget transport. Il propose donc la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
657364 (65) : A caractère industriel et commercial - 01	9 029,13	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 01	9 029,13
Total dépenses :	9 029,13	Total recettes :	9 029,13
Total Dépenses	9 029,13	Total Recettes	9 029,13

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la proposition de décision modificative ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2021-0914-FIN3 Autorisation de paiement des factures imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

M. le Maire indique à l'assemblée que le centre des Finances Publiques de Morlaàs demande que soit votée une délibération de principe autorisant le Maire à procéder au règlement de factures imputées à l'article comptable 6232 « fêtes et cérémonies ».

Considérant que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

Considérant que le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour ces dépenses, et compte tenu des imprécisions dans les règles en vigueur,

Considérant que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,

Considérant que le Trésorier-comptable a demandé à la commune de prendre une telle délibération, afin d'être en mesure de se dégager de toute responsabilité sur ce compte,

Considérant que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques de ces dépenses.

Il propose de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les frais de réception (boissons, gâteaux...),
- Les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive et culturelle de la ville,
- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses, inaugurations,
- Les repas pris dans des restaurants, comme par exemple le repas des aînés,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment les mariages, décès, pacs, départs à la retraite des agents communaux, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Les prestations de sociétés et troupes de spectacles, groupe de chanteurs,
- Les frais liés à la fête annuelle de la commune comme la présence des vigiles,
- Les frais liés au jumelage des communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le maire à mandater à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses listées ci-dessus dans la limite des crédits votés au budget principal.

DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-FIN4

Tarifs journées du patrimoine 2021

Mme Vallecillo indique que les 38^{èmes} journées européennes du patrimoine auront lieu les 18 et 19 septembre 2021, autour du thème « Patrimoine pour tous ». La commission culture propose une journée le samedi 18 septembre dans le département du GERS à Condom et dans ses environs. Le tarif proposé pour la journée est de 36,50 € par personne pour les adultes et 21,50 € pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les tarifs proposés dans le cadre des journées du patrimoine.

DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-FIN5

Tarifs week-end Théâtre

Mme Vallecillo présente le programme du week-end « Tous au théâtre » annuel, reporté de 2020 à 2021 :

- Jeudi 25 et vendredi 26 novembre 2021 : représentations pour les scolaires, pièce « L'Ogrelet » de la Compagnie Tout droit jusqu'au matin
- Vendredi 26 novembre 2021 à 21h, La Compagnie Vice-Versa avec "L'invité"

- Samedi 27 novembre 2021 à 20h30, L'Art en Scène Théâtre avec "Comment se débarrasser de son meilleur ami"

Elle ajoute que la commission culture propose pour chaque représentation hors scolaires de « TOUS AU THEATRE ! » le tarif de 10 € pour les adultes et la gratuité jusqu'à 14 ans inclus.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 septembre 2021, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le tarif proposé pour le week-end théâtre 2021.

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-FIN6**

Subvention exceptionnelle à l'association Club d'œnologie de Morlaàs pour l'organisation du Salon du Vin et de la Gastronomie 2022

M. le Maire rappelle à la commission que le Salon du Vin et de la Gastronomie ne sera plus porté par le Syndicat du Tourisme. C'est le club d'œnologie de Morlaàs avec l'appui de Christian ROCHE (ancien président de l'Office de Tourisme de Morlaàs) qui s'est proposé pour reprendre l'organisation de ce salon si important pour l'animation de la commune. Il souhaite que la commune apporte tout le soutien qu'elle peut pour la bonne organisation du salon. Il propose donc le versement à l'association Club d'œnologie de Morlaàs d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour aider l'association à engager les premiers frais de ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 septembre 2021, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la demande de subvention du Club d'œnologie à hauteur de 1 500 € pour l'organisation du salon du vin et de la gastronomie 2022.

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-FIN7**

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Programme travaux suite au schéma directeur

M. Bégué rappelle que L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ».

L'importance de certains programmes d'investissement implique que la collectivité s'engage juridiquement vis-à-vis de fournisseurs sur une portée pluriannuelle. La collectivité ne peut s'engager juridiquement que si les crédits permettant d'honorer cet engagement sont disponibles au budget. La gestion en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) permet de planifier les besoins de financement annuels (et même pluriannuels) des programmes d'investissement de la collectivité pour assurer son développement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La gestion en AP/CP est une approche pluriannuelle de l'investissement qui permet :

- de clarifier et d'afficher les choix stratégiques des élus ;
- de respecter l'annualité du budget tout en suivant extra comptablement la réalisation d'un programme pluriannuel ;
- de gérer les dépenses d'investissement et leur financement.

Il indique que le programme de travaux issus du schéma directeur d'assainissement correspond totalement aux critères énoncés ci-dessus.

Il présente à l'assemblée la fiche d'autorisations de programme et la répartition envisagée des crédits de paiements.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 septembre 2021, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la mise en place d'une AP/CP pour le programme travaux assainissement.

VI. RAPPORTS

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-RAP1**

Rapport d'activités 2020 du SDEPA

M. Bégué fait un résumé complet de ce rapport.

Il fait part de la continuité du travail sur les réductions des consommations énergétiques :

- Actions d'isolation thermique du patrimoine bâti public et privé
- Eclairage public

Les réunions cantonales des élus du SDEPA ont été interrompues à l'automne 2020.

Le bureau du SDEPA poursuivi son travail de structuration des orientations stratégiques :

- Accroissement significatif des travaux souterrains
- Amélioration des financements en faveur de la rénovation de l'éclairage public communal

Un futur marché de travaux est en cours de négociation pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 avec des modifications des critères d'attribution.

BUDGET

Le budget principal 2021 a été validé, de même que les régies photovoltaïque et production de chaleur.

Les comités syndicaux ont eu lieu en visioconférence le 13 mars et le 10 avril avec près de 400 délégués en ligne.

Le compte administratif 2020 présente des recettes de 18 millions d'€ qui se diversifient de plus en plus avec de nouveaux services proposés aux communes : Conseil en Energie Partagée, maîtrise d'œuvre, achat groupé d'énergie, Certificat d'Économie d'Énergie.

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 14 millions d'€.

Le budget 2021 s'élève à 91 millions d'€.

PROJETS

Une réflexion est menée sur la préservation des la biodiversité en se rapprochant du conservatoire des espaces naturels. Des expérimentations sont en cours sur plusieurs communes.

Une exposition itinérante sur l'énergie est proposée à destination des écoles primaires.

Le développement des projets photovoltaïques sur les bâtiments publics est en marche.

Le réseau de bornes de recharge IRVE se complète pour un maillage départemental.

L'ENR (Société d'économie mixte) continue son développement avec les premières réalisations de centrales solaires et ombrières de parking.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ce rapport.

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-RAP2**

Approbation du Rapport Annuel du Délégué (RAD) de l'assainissement collectif

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0914-RAP3**

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif

M. Davantès fait un condensé des deux rapports concernant l'assainissement collectif.

Il rappelle que le délégataire est la société SUEZ. 2020 a été comme vous le savez une année particulière et le délégataire a mis en place durant les temps de confinement un plan de continuité de service.

Durant cet exercice la police de l'eau de la DDTM a déclaré nos deux stations de traitement des eaux usées non conformes. La présence d'eaux parasites (et surtout pluviales) sur nos ouvrages d'eaux usées en est la principale cause. C'est pour cela que des travaux de mise en conformité (séparation eaux usées et pluviales chez les particuliers) ont débutés en 2019 à Berlanne, se sont poursuivis en 2020 rue Bourg-Neuf et se continuent en 2021 sur la rue Marcadet et se poursuivront en 2022 et plus tard.

Les contrôles de conformité vont se poursuivre sur presque toute la commune. Il profite de cette occasion pour demander aux morlanais de faciliter la tâche des agents du délégataire SUEZ qui sont mandatés par la commune pour les réaliser.

Ces contrôles sont d'une grande importance car, outre le fait que la commune risque de lourdes sanctions, c'est la qualité de nos rivières et donc de notre environnement qui est en jeu. Hormis les sanctions auxquelles nous échappons grâce au bon suivi du plan pluriannuel de travaux de mise en conformité des réseaux, nous avons perdu en 2020 plus de 8 000 € d'aides de l'agence de l'eau.

Il termine par quelques chiffres de 2020 :

- 41 abonnements supplémentaires soit une augmentation de 2%
- environ 24 000 m³ facturés en plus soit une augmentation de plus de 12%
- Le prix est de 2.89 €/par m³
- Nous avons engagé en 2020 pour 283 000 € de travaux et notre dette s'élève à 208 000 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **approuve le Rapport Annuel du Délégué (RAD) de l'assainissement collectif**
- **adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif**

DÉLIBÉRATION

N°2021-0914-RAP4

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable du SMEP de la région de Jurançon

M. Davantès rapporte que l'année 2020 a été une année électorale et donc une nouvelle gouvernance a été mise en place au syndicat des Eaux. Quelques têtes ont changé ; le Président reste Michel Bernos, Maire de Jurançon, et M. Davantès continue à représenter la commune dans les instances. Durant l'année 2020, le SMEP a pris en charge le Plan d'Action Territorial du Gave de Pau. Ce PAT regroupe 5 syndicats des eaux autour de la nappe alluviale du gave. Son objectif est de réduire la contamination de la nappe (surtout en pesticides).

L'évènement marquant de cette année 2020 est le changement de délégataire. Comme vous le savez, c'est la société AGUR qui a remplacé la société SUEZ.

Il parlait de l'objectif du PAT qui est la réduction de la contamination des nappes, mais il faut savoir que notre syndicat n'est pas touché par cette contamination car il est propriétaire de la quasi-totalité des terres où l'eau est puisée et contrôle donc les cultures. Ceci fait que tous les contrôles sur notre eau sont excellents.

Le prix de l'eau est de 1.7569 € du m³, en légère hausse, mais le changement de délégataire va permettre une baisse pour 2021.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ce rapport.